

	6478	1525.00									
	6574	-575.00									
023	/	2 388.14									

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2019 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

‣ Modification statutaire de la CACTLF-Ajout de la compétence facultative « Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence facultative « Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes, dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

‣ Modification statutaire de la CACTLF-Compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Vu la délibération n°2019-037 du Conseil Communautaire du 17 juin 2019 décidant de la modification du libellé de la compétence facultative relative à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations comme suit : « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévues par la délibération n°2019-037 du Conseil Communautaire du 17 juin 2019, autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes, dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

‣ Vente de bois de peupliers parcelles cadastrées section ZL n° 99-101 et 102

Monsieur le Maire explique que l'exploitant forestier BEAUCORNY Jacky propose à la commune la coupe et l'achat de bois de peupliers « Beau-prés » sur la parcelle cadastrée ZL n°99, 101 et 102 lieu-dit « les Séguilles ». Il est proposé la signature d'un contrat avec l'exploitant forestier BEAUCORNY JACKY qui achète ce bois de peuplier au prix de 35 € le m3 réel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la coupe et la vente des peupliers au prix de 35 € le m3.

‣ Rénovation Eclairage public (EP) Q25 rue Gambetta

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation de l'EP Q25 rue Gambetta. Le coût total des travaux s'élève à 1 213.25 HT. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

‣ Rénovation Eclairage public (EP) P010 giratoire Auchan

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation de l'EP P010 giratoire AUCHAN. Le coût total des travaux s'élève à 2 781.03 € HT. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

‣ Modification statutaire de la CACTLF-« Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, autorise le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes, dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

‣ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.